

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick

Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE PERMETTANT LE
FRANCHISSEMENT DE L'ECLUSE DE SAINT-VENANT : CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti ;

Au titre de son schéma directeur d'aménagement de la voie d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une étude en décembre 2020 pour la création d'une passerelle cyclable permettant le passage sur l'écluse de Saint-Venant. Cet ouvrage, à cheval sur deux EPCI (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay / commune de Saint-Venant et Communauté de communes Flandre Lys / commune Haverskerque) permettrait d'une part de connecter le réseau points nœuds vélo Monts de Flandre et Vallée de la Lys et la Véloroute de la Lys et d'autre part plus globalement, de mettre en sécurité le franchissement de l'écluse, qui bien qu'actuellement interdit est utilisé par de très nombreux piétons et cyclistes (jusqu'à 400 passages/jour recensés en haute saison).

Les organes de manœuvre du projet de passerelle étant situés sur la commune de Haverskersque, la CC Flandre Lys a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet.

Par ailleurs, la Communauté de communes Flandre Lys porte un projet d'aménagement de l'ancienne maison éclusière pour y créer un relais accueil vélo dans lequel se trouveraient des sanitaires. La réalisation de la nouvelle passerelle permettrait de rendre accessible cet équipement depuis St Venant.

Le projet a été chiffré à 500 000 € HT : frais d'études et honoraires, travaux de la passerelle et reprise des cheminements en enrobé jusqu'au fil d'eau de part et d'autre de l'écluse.

La CC Flandre Lys a obtenu des cofinancements (Région, Départements Nord et Pas-de-Calais) à hauteur de 278 000 € (55%). Le reste à charge serait réparti à parts égales entre la CABBALR et la CCFL soit 111 000 € chacun.

Le fonctionnement de la passerelle serait assuré par l'agent de VNF qui pilote l'ouverture et la fermeture des portes de l'écluse. La maintenance serait à la charge exclusive de la CCFL.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de valider la convention de financement présentée en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet de création d'une passerelle cyclable permettant le franchissement de l'écluse de Saint-Venant et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la CC Flandre Lys avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 € HT sachant que les subventions obtenues par la CC Flandre Lys réduisent le reste à charge à 222 000 €.

- d'approuver la convention de financement conclue pour une durée de 2 ans ci-annexée, prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 111 000 € maximum et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à la signer. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le projet de création d'une passerelle cyclable permettant le franchissement de l'écluse de Saint-Venant et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la CC Flandre Lys avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 € HT sachant que les subventions obtenues par la CC Flandre Lys réduisent le reste à charge à 222 000 €.

APPROUVE la convention de financement conclue pour une durée de 2 ans ci-annexée, prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 111 000 € maximum.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **22 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

THELLIER David



Convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque

Entre :

La Communauté de Communes Flandre Lys, représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS, agissant en vertu de la délibération n°2023D126 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023, d'une part

Dénommée ci-après « CCFL »,

ET

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2024,

Dénommée ci-après « CABBALR »,

ETANT EXPOSE

- Que la CCFL et la CABBALR ont décidé de créer une passerelle mobile et accessible à tous le long de la Véloroute de la Lys pour permettre le franchissement sécurisé des piétons et des cyclistes de l'écluse n°3 de Saint-Venant, entre la base nautique d'Haverskerque et le centre bourg de Saint-Venant,
- Que le Président de la CCFL a, par décision en date du 17/01/2024, et conformément à la délibération n°2023D126 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 lui déléguant certaines de ses compétences, décidé de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux et de l'exploitation de la passerelle,
- Que le Conseil Communautaire de la CABBALR a, par délibération en date du 20/02/2024, accepté de cofinancer les études préalables ainsi que les travaux de création de la passerelle.

Article 1. Objet et montant de l'opération

La CCFL assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la construction d'une passerelle cyclable sur l'écluse de Saint-venant.

L'ouvrage sera une passerelle à plat levante, telle que décrite en annexe. Les travaux comprennent la reprise des cheminements en enrobé jusqu'au fil d'eau de part et d'autre de l'écluse (y compris côté Saint-Venant)

Le coût total de cette opération s'élève à 500 000 € HT de travaux et honoraires.

La CABBALR contribue au projet à hauteur de 50% du montant total Hors Taxes de l'opération, subventions déduites, soit 111 000 € maximum selon le plan de financement annexé.

Article 2 Modalités

2.1. Réalisation des études et des travaux

La CCFL est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Elle engage toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Par études préalables, on entend notamment et de manière non exhaustive, les études de maîtrise d'œuvre, les missions de contrôles techniques, les missions de coordination et de sécurité, les études topographiques, les études géotechniques.

Elle informe la CABBALR et la commune de Saint-Venant de l'avancement du projet, du démarrage à l'achèvement des travaux.

Elle sollicite et perçoit les subventions des partenaires identifiés pour ce projet.

La participation financière de la CABBALR sera versée à la CCFL, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la CABBALR, accompagnée des pièces requises suivantes :

- 1) un relevé final des dépenses acquittées HT signé en original par le représentant légal de l'intercommunalité bénéficiaire, visé par le receveur communautaire et les factures correspondantes
- 2) une attestation du représentant légal de la communauté de communes précisant le montant exact des divers financements obtenus pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé).
- 3) un titre de recettes du montant sollicité.

2.2. Entretien

La CCFL assure la maintenance de l'ouvrage de la passerelle mobile et en assure la charge financière.

Article 3. Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

Une indemnisation sera alors due au co-contractant à hauteur de la quote part restant due au regard du dernier bilan des dépenses annuelles budgétisées et ce jusqu'au terme de la convention.

Exemple : Si la résiliation intervient lors des phases études ou travaux, la CABBALR devra verser à la CCFL une indemnisation correspondant au montant restant dû des études et travaux imputables à l'intercommunalité résiliante, conformément au partage des dépenses prévues aux articles 1 et 2.1 de la présente convention.

Si la résiliation intervient après la réception de l'ouvrage, aucune somme ne sera due par la CABBALR.

Article 4. Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 5. Recours

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à La Gorgue, leen deux exemplaires :

Pour la Communauté de Communes
Flandre Lys,

Le Président,

Jacques HURLUS

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Le Président,

Olivier GACQUERRE

ANNEXES

PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR L'ECLUSE DE SAINT-VENANT

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
<u>Etudes préliminaires</u>		Subvention Région	90 000,00 €
Etudes géotechniques	12 960,00 €	Conseil Départemental 59	148 000,00 €
Etudes topographiques	2 395,00 €	Conseil Départemental 62	40 000,00 €
<u>Etudes</u>			
Maîtrise d'Œuvre (SPAN)	38 500,00 €	<i>Sous-total subvention</i>	<i>278 000,00 €</i>
<u>Travaux (estimation APS)</u>			
Réalisation de l'ouvrage	404 325,00 €	Reste à charge CCFL	111 000€
Contrôle technique / SPS (2,5%)	10 108,13 €	Reste à charge CABBALR	111 000 €
Suivi Géotechnique	10 000,00 €		
Raccordement électrique	5 000,00 €	<i>Sous-total reste à charge</i>	<i>222 000 €</i>
Total Opération	483 288,13 €		
ARRONDI à	500 000 €	TOTAL	500 000 €

DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR L'ECLUSE DE SAINT-VENANT

Typologie d'ouvrage	Passerelle levante à plat
Fondations	Culées monolithiques béton sur micropieux tubés sur la hauteur des bajoyers.
Structure	Charpente en profils acier laminés du commerce, issus en majorité d'une filière 100% recyclée, mécano-soudée, galvanisée et peinte, classe ACQPA C3VHGNV.- travée en portique, traverse supérieure formant lisse haute garde-corps, tirant inférieur formant tablier ;- pièce de pont sur appuis;- tablier tôle raidie supportée par suspentes ;- console triangulaire formant point fixe du mécanisme de levage.
Platelage	Traitement de la tôle du tablier par résine antidérapante compatible avec le système de protection anti-corrosion.
Manoeuvre	Articulations sur paliers acier inoxydable lubrifiés à vieVérins hydrauliques horizontaux à hauteur de garde-corps, centrale déportée avec édicule de protection au-dessus du niveau de la crue de référence
Equipement	Garde-corps travée formé par la structure principale.Garde-corps de protection des organes mobiles en serrurerie acier similaire à la charpente principaleRemplissage des garde-corps par maille acier inoxydable type X-Tend ou équivalent.Portillons de contrôle d'accès à l'ouvrage en acier galvanisé peint, avec ventouse électromagnétique.
Aménagements connexes	Enlèvement ou déplacement des équipements et aménagements impactés par l'implantation de la passerelle et de ses accès. Réfection des sols par pavage pierre, selon périmètre à préciser avec la maîtrise d'ouvrage.

